



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

STAND DE BILLETTERIE D'ACTIVITES DE PROMENADE EN MER

Description du projet :

La Commune de Cogolin a été sollicitée pour l'installation d'un stand de billetterie de promenade en mer sur le parking de la Plage des Marines de Cogolin.

L'installation de cette activité comprendrait l'implantation d'une construction modulaire de type « chalet bois » d'une surface approximative à 6 m² destinée assurer un kiosque d'accueil des vacanciers et un point « billetterie ».

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Localisation :

Parking de la Plage des Marines de Cogolin.

Durée : du 1^{er} juillet au 30 septembre

Durée d'autorisation d'exploitation : 1 an renouvelable 2 fois, sans pouvoir excéder 3 ans.

L'emplacement étant situé sur une parcelle du domaine public communal, l'autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Il est rappelé que la présente occupation est consentie à titre précaire et qu'elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du code de commerce.

Redevance :

Conformément au Code Général de la propriété des Personnes Publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune proposée par le prestataire.

Il est précisé que le montant de la redevance versée à minima, au titre de cette occupation, par les candidats ne peut être inférieur à 1 200 € pour la saison estivale 2018.

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91

Eléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation :

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre,
- Un Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois,
- Un mémoire précisant le fonctionnement de la société spécialisée en promenade en mer, les caractéristiques de l'installation, l'activité représentée par cette billetterie (volume), les plages d'ouverture, les tarifs appliqués aux usagers, tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat.
- Une attestation d'assurance, responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers.

Conditions d'attribution :

Jugement des candidatures et des offres

Les critères intervenant au moment de l'analyse de la candidature sont :

- Garanties et capacité technique et financière
- Références

Jugement des offres

-Expériences et références :

Le candidat justifiera de ces expériences, de ces références et de ces capacités dans le domaine de la promenade en mer.

Ce critère sera examiné à concurrence de 30 % au regard du jugement des offres.

-Insertion dans l'espace et respect de l'environnement du chalet :

Le candidat proposera un descriptif de l'aménagement du chalet et de son implantation.

Ce critère sera examiné à concurrence de 30 % au regard du jugement des offres.

-Redevance :

Une redevance minimum a été votée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2018.

Le candidat indiquera le montant de la redevance sur laquelle il s'engage.

Ce critère sera examiné pour 20 % au regard du jugement des offres.

-Tarifs :

Le candidat indiquera le prix des activités qu'il propose à la vente.

Il indiquera également les tarifs préférentiels qu'il entend proposer notamment à l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Cogolin.

Ce critère sera examiné à concurrence de 20 % au regard du jugement des offres.

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou

d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

-Date limite de remise des dossiers : Mercredi 21 mars 2018 à 12 h 00

Les plis devront être remis à l'adresse suivante :

**Monsieur le Maire de COGOLIN
Service Gestion Domaniale
2, place de la République
83310 COGOLIN**

Dans ce cas, le document sera remis dans une double enveloppe, la première permettant d'adresser le document, la seconde contenant l'offre doit porter la mention « confidentiel – ne pas ouvrir – candidature AOT Emplacement Billetterie ».

-Durée de validité des dossiers : 45 jours

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

Le service Gestion Domaniale au 04.94.56.65.47.

ANNEXE

Implantation du chalet billetterie à gauche de l'Office du Tourisme

